

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE D'ANGLIERS



PLAN LOCAL D'URBANISME ELABORATION

DOCUMENT D'APPROBATION

Pièce n° 3 Orientations d'aménagement

Vu pour être annexé à la Délibération du :

Le Maire, Monsieur Didier TAUPIN

PLU	Prescrit	Débat PADD	Arrêté	Approuvé
Elaboration	2 décembre 2003	1 ^{er} mars 2005	14 février 2006	



INGENIERIE DEPARTEMENT TRAVAUX PUBLICS

S.A.R.L. au capital de 12 000 € - n° SIRET 381 934 512 00025 - Code APE 742C

10 rue Alfred Kastler - Les Minimes - 17000 La Rochelle - Tél. 05 46 34 25 69 - Fax 05 46 34 27 61

E.Mail : idthp@wanadoo.fr

SOMMAIRE

I. PREAMBULE	2
II. SCHEMA D'AMENAGEMENT DU GRAND PEU	3
III. SCHEMA D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE OUEST DU BOURG	4

I. PREAMBULE

Ce document intitulé « Orientations d'Aménagement » présente les dispositions particulières venant préciser les « orientations générales retenues pour l'ensemble de la commune » dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D). Elles doivent par conséquent être cohérente avec ce dernier.

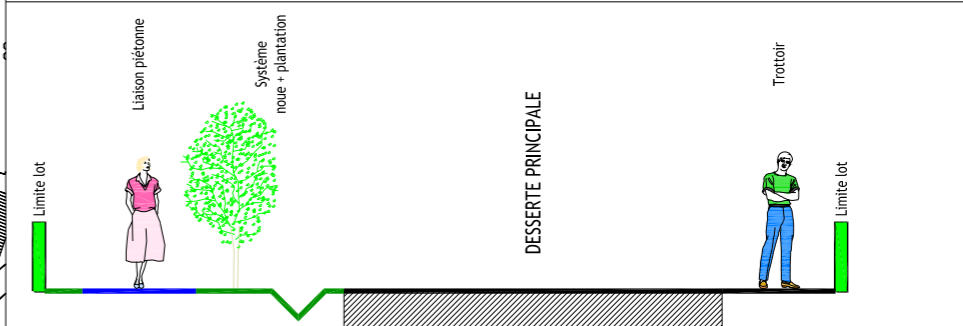
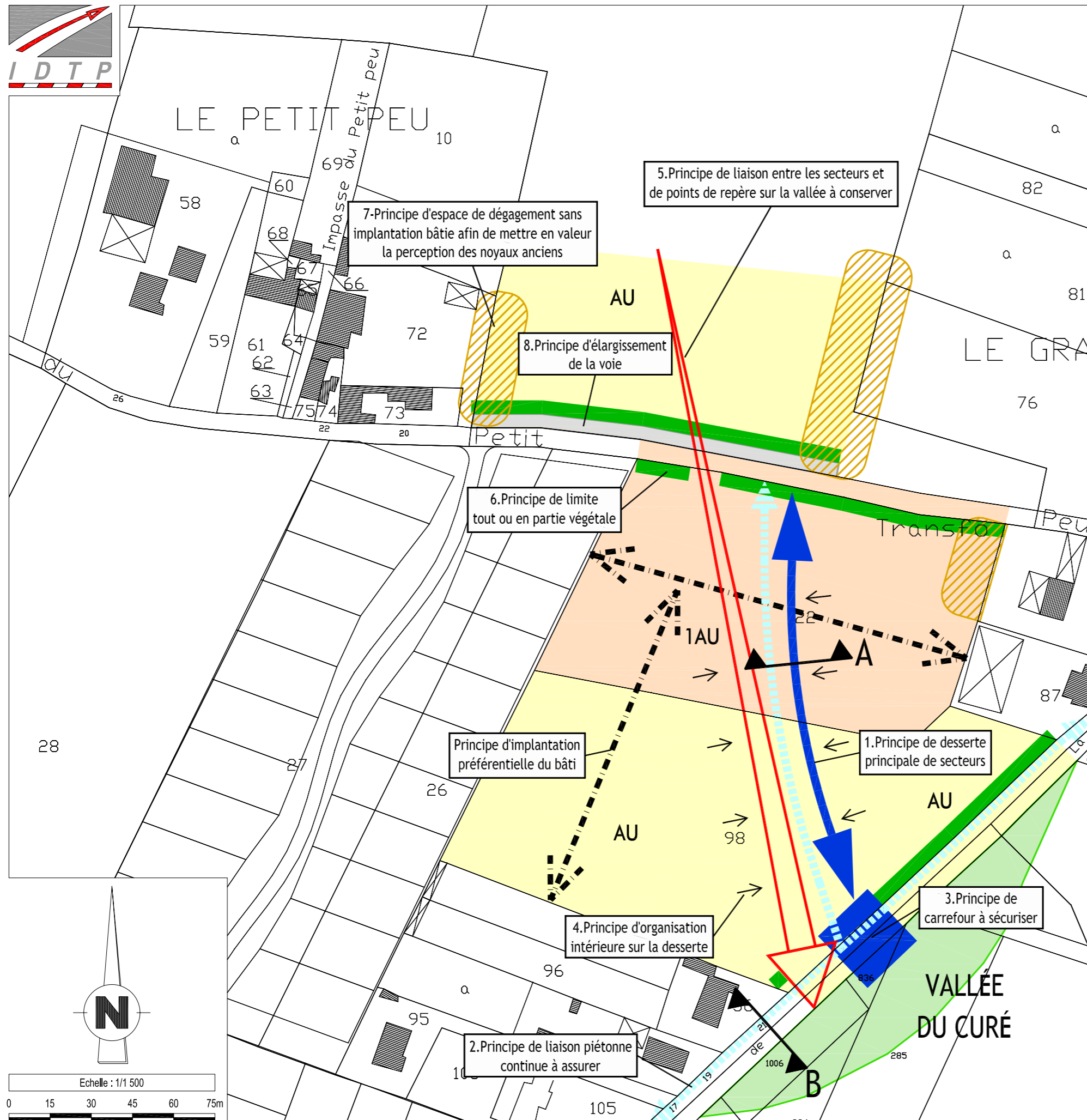
Ces orientations peuvent se décliner à plusieurs échelles, celle du centre-ville ou centre-bourg dans un souci de cohérence de l'ensemble urbain et à une échelle plus fine, celle du quartier ou de la zone.

L'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme précise que « ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ».

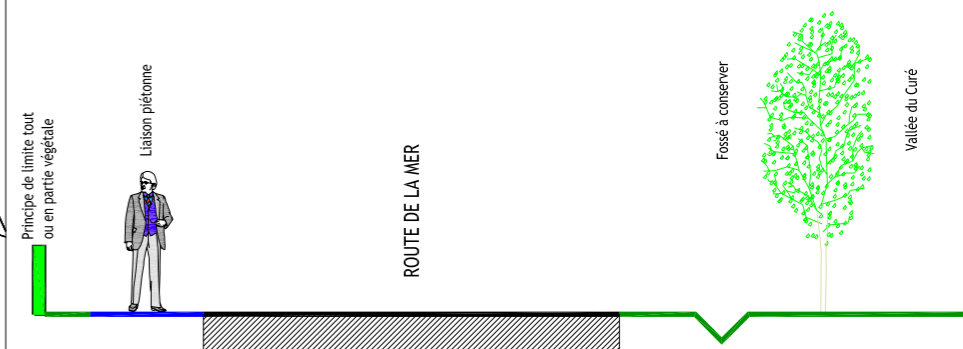
ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT SECTEUR LE GRAND PEU

L'ouverture à l'urbanisation du Peu s'effectuera en deux temps. La composition générale et les implantations bâties feront l'objet d'une réflexion particulière afin d'éviter une organisation du bâti systématiquement linéaire à la rue.

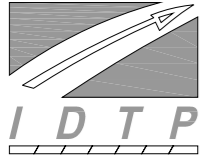
1. Les secteurs AU et 1AU au sud du chemin du Petit Peu fonctionneront autour d'une desserte commune à caractère de RUE PRINCIPALE.
2. Un principe de liaison piétonne assurera un cheminement aisé vers le bourg.
3. Un principe d'aménagement assurera la sécurisation du carrefour.
4. L'organisation des secteurs s'effectuera au maximum à partir de cette desserte interne afin d'éviter des sorties sur les rues existantes (Chemin du Petit Peu et Route de la Mer)
5. Un principe de lien visuel entre les trois secteurs et en ouverture sur la vallée boisée du Curé est à assurer.
6. Les limites du secteur seront traitées selon des limites tout ou en partie végétales.
7. Un principe d'espace de dégagement (sans implantation bâtie) permettra de conserver la perception des noyaux bâtis anciens.
8. Un principe d'élargissement d'une séquence du chemin du Petit Peu est à prévoir.



Coupe de principe A - Echelle 1/100ème



Coupe de principe B - Echelle 1/100ème



Un secteur associant logements sociaux, services et/ou commerces est prévu sur l'emplacement réservé ER 1.

Cet aménagement prévu sur une parcelle d'angle stratégique aura pour rôle de marquer l'entrée du centre-bourg et requalifier le carrefour de la RD 203 et de la route de la Mer vers un traitement plus urbain.

Aussi une réflexion particulière est à mener sur la composition urbaine et le traitement d'angle de cet îlot.

éral et végétal au nord
-et la plantation d'un alignement d'arbres au sud

- Secteur logements locatifs sociaux + commerce et / ou service
- Réflexion particulière à apporter sur une composition urbaine de l'îlot qualifiante pour l'entrée Ouest et le traitement du carrefour

Carrefour à sécuriser

Principe de plantation de haies végétales

